

Programme Interreg VI-A France – Italia ALCOTRA

4^e APPEL A PROJETS POUR LA SELECTION DE PROJETS SIMPLES

Afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme, et en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de ses réunions des 13/06/2025 et 13/11/2025, l'Autorité de gestion du Programme *Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA*, ouvre le volet 2 du quatrième appel à projets simples de la programmation 2021-2027.

La présente publication vise exclusivement **le volet 2** du quatrième appel à projets, selon les modalités suivantes :

Volet	Objectifs stratégiques ouverts	Montant de l'enveloppe disponible	Date d'ouverture de l'appel à projets	Date limite de dépôt des candidatures
2	1.2, 1.4, 2.2, 2.4, 2.7, 2.8 et 6.1	26 052 450 €	01/12/2025 – 12 h 00	29/05/2026 - 12 h 00

Dans l'hypothèse où les sollicitations financières des projets seraient supérieures à l'enveloppe estimée par OS, le Comité de suivi se réserve le droit de modifier le montant de l'enveloppe prévue et sa répartition par OP, dans le respect de la réglementation relative à la concentration thématique et aux objectifs climat.

Pour mémoire, le 4^e appel à projets simples se compose de **2 volets complémentaires** :

- **un premier volet** visant à soutenir des projets prêts à démarrer rapidement, ouvert le 01/07/2025 et qui s'est clôturé le 31/10/2025,
- **un deuxième volet**, objet du présent appel, visant à soutenir des coopérations transfrontalières répondant aux enjeux territoriaux identifiés et au nouveau contexte international.

1. CONDITIONS SPECIFIQUES A L'APPEL

Nature et objectifs des projets :

L'appel à projets a pour objectif de soutenir des projets simples de qualité répondant à la stratégie thématique arrêtée pour la zone transfrontalière telle que présentée dans le Programme Opérationnel 2021-2027.

Les projets doivent s'inscrire dans un seul Objectif Spécifique (OS) du Programme et apporter une réponse aux enjeux territoriaux et thématiques identifiés dans le Programme Opérationnel.

Les activités proposées doivent être cohérentes avec les typologies d'action du Programme telles que précisées pour chaque OS et doivent toutes participer à l'atteinte de l'objectif général du projet.

En ce sens, les projets doivent répondre de façon substantielle aux indicateurs de réalisation et de résultat attendus au titre de l'OS retenu dans la candidature.

Il est également rappelé que le Programme Opérationnel identifie des priorités territoriales et thématiques pour chaque OS dont il convient de tenir compte.

Compte tenu du contexte international et des orientations thématiques proposées par la Commission européenne pour le Post-27, l'annexe 1 présente quelques actions exemplaires qui s'ajoutent à celles déjà prévues dans le cadre du Programme. (cf. annexe 1).

Budget disponible par Objectif Prioritaire :

OP	Objectif Prioritaire	Montant FEDER disponible
OP1	Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC.	8 683 510,64 €
OP2	Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable.	15 214 578,56 €
ISO 6.1	Objectif Spécifique Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération ».	2 154 360,99 €
	Total	26 052 450,19 €

Localisation des activités : ensemble du territoire de coopération ALCOTRA.

Composition du partenariat et bénéficiaires éligibles :

Chaque projet proposé dans le cadre du Programme ALCOTRA est présenté par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat. Il associe au moins un bénéficiaire français et un bénéficiaire italien.

Une entité juridique transfrontalière ou un GECT peut être le partenaire unique d'une opération, à condition que ses membres associent des partenaires d'au moins deux pays participants.

Le nombre de partenaires, chef de file compris, est fixé à 10 maximum par projet.

France – Italia ALCOTRA

Les partenaires doivent disposer d'un établissement administratif reconnu dans les territoires de niveau NUTS III frontaliers du Programme. Des organismes publics et privés situés en-dehors du territoire éligible ALCOTRA, mais toujours au sein des territoires NUTS O du Programme, à savoir la France et l'Italie, peuvent participer en qualité de partenaires d'un projet de coopération, à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs du projet sans leur participation et que l'opération bénéficie à la zone couverte par le Programme.

Le chef de file du partenariat doit disposer d'un établissement administratif, ou le cas échéant d'un siège opérationnel reconnu pour les partenaires italiens, dans la zone éligible du Programme. Les membres de droit du Comité de suivi ayant une voix délibérante, ainsi que les organismes publics qui en dépendent, peuvent avoir la qualité de chef de file, indépendamment de leur localisation.

Seuls les organismes disposant de la personnalité morale sont éligibles.

Enfin, les bénéficiaires doivent démontrer qu'ils disposent de la compétence juridique pour intervenir dans le cadre du projet.

Capacité financière des bénéficiaires :

Les bénéficiaires (chef de file et partenaires) doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant la période pour laquelle la subvention est octroyée ainsi que pour participer à son financement.

En ce sens, aucun membre du partenariat ne doit faire l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques.

Les partenaires doivent en outre disposer des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas d'opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière.

Montant des projets :

Le montant de chaque projet ne doit pas dépasser 2 M€ de coût total pour tous les OS.

Taux de cofinancement FEDER : 80% maximum des dépenses totales éligibles.

Date début d'éligibilité des dépenses : date de l'accusé de réception du dossier de candidature, excepté pour les dépenses déjà soutenues.

Dépenses déjà soutenues :

Les dépenses déjà soutenues (WP 0) au moment du dépôt de la candidature sont éligibles à condition qu'elles aient été encourues après la date de publication de l'appel à projets et qu'elles soient justifiées au regard de l'objectif général du projet.

Durée maximale des projets : 24 mois à compter de la date de notification de la subvention FEDER.

Calendrier prévisionnel :

- **Volet 2 :**

Date limite de dépôt des candidatures : 29/05/2026 - 12 h 00

Date prévisionnelle de sélection des candidatures : fin 2026

Date prévisionnelle de démarrage des projets : janvier 2027

2. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

➤ **PRINCIPES TRANSVERSAUX**

Les projets doivent être conformes au Programme Interreg VI-A ALCOTRA 2021-2027 et contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques.

Les projets doivent contribuer à la mise en œuvre de la stratégie macro-régionale alpine (SUERA) et être cohérents avec les Traités de la Convention Alpine et du Quirinal.

Les projets doivent présenter le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs.

L'objectif général des projets doit obligatoirement s'inscrire dans un type d'intervention.

➤ **ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires doivent respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur, notamment en matière de marchés publics, d'aide d'Etat, de conflits d'intérêt et de lutte contre la fraude ainsi qu'en matière de visibilité européenne et d'absence de double financement.

Conformément à la réglementation applicable, il est rappelé aux bénéficiaires que :

- les projets ne doivent pas relever d'un avis motivé émis par la Commission concernant une infraction au titre de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui met en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation des opérations ;
- les dépenses soutenant une délocalisation ne sont pas éligibles à une contribution des Fonds.

➤ **PARTENARIAT ET DELEGATAIRES**

Les bénéficiaires pourront avoir recours à des prestataires in-house ou établir des partenariats public-public si nécessaire, sous leur responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur en matière de contrats publics et au Manuel du Programme ALCOTRA. Aucune convention ou accord de délégation ne devra être fourni au moment du dépôt des candidatures.

➤ **LOCALISATION DES ACTIVITES**

Les territoires éligibles sont les zones NUTS III frontalières à savoir : pour l'Italie, la Région Autonome Vallée d'Aoste et la Métropole de Turin, les Provinces de Cuneo et Imperia ; pour la France, les départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes.

Lorsque l'intégralité ou une partie d'un projet est mise en œuvre en dehors de la zone couverte par le Programme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union, la sélection de cette opération requiert l'approbation explicite de l'Autorité de gestion dans le cadre du Comité de suivi, conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/1059.

➤ **IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

Les projets relevant du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil devront faire l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive (art.22.4.e règ. UE 2021/1059).

France – Italia ALCOTRA

Pour les investissements dans des infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans, une évaluation des effets escomptés du changement climatique devra être réalisée (art.22.4.j règ. UE 2021/1059).

Comme défini à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, les projets ne doivent pas porter de préjudice important à l'environnement.

➤ CATEGORIES DE DEPENSES ET TAUX FORFAITAIRES

Les catégories de dépenses éligibles sont celles mentionnées dans les règlements européens relatifs à la programmation 2021-2027, notamment le règlement (UE) 2021/1059 et, pour la France, dans le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, et, pour l'Italie, dans le Decreto n°2025-66 fixant les règles nationales sur l'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion, à savoir :

- frais de personnel,
- frais de bureau et frais administratifs,
- frais de déplacement et d'hébergement,
- frais liés au recours à des compétences et à des services externes,
- frais d'équipement,
- frais d'infrastructures et de travaux.

Les contributions en nature ne sont pas éligibles.

Les prestations de service entre partenaires sont interdites dans le cadre des projets, sauf exception pour les remboursements réalisés dans le cadre d'un groupement de commande publique.

En ce qui concerne le mode de déclaration des dépenses, chaque partenaire doit choisir l'une des deux options de combinaison de taux forfaitaires proposées. Le choix doit être fait au moment de la soumission du projet et n'est plus susceptible d'être modifié.

Les 2 options sont les suivantes :

- Option 1 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel*	Taux forfaitaire fixe de 20 % des coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10 % des frais de personnel
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Coûts réels
Frais d'équipement	Coûts réels
Frais d'infrastructures et de travaux	Coûts réels

** il est rappelé que pour avoir droit au remboursement des frais de personnel sur la base du taux forfaitaire de 20%, les bénéficiaires doivent disposer de personnel employé dans le cadre d'un contrat de travail ou équivalent.*

- Option 2 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 40 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	
Frais d'équipement	
Frais d'infrastructures et de travaux	

Les bénéficiaires sont invités à prévoir le coût des dépenses de certification dans la catégorie « Frais liés au recours à des compétences et à des services externes » du WP1.

Pour toutes les dépenses remboursées sur la base d'un taux forfaitaire, à l'exception des *Frais de bureau et frais administratifs*, les bénéficiaires sont tenus de démontrer dans le formulaire de candidature, la nécessité et la nature des dépenses directes sous-jacentes.

L'existence des catégories de coûts remboursés sur la base d'un taux forfaitaires seront à démontrer en phase de mise en œuvre.

➤ MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt des projets s'effectue exclusivement via le système Synergie CTE (<https://cte-2127.synergie-europe.fr/>).

L'appel à projets est ouvert sur la plateforme.

Les candidats doivent renseigner la totalité du formulaire Synergie CTE et joindre les pièces complémentaires prévues au dossier.

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier sur le système Synergie CTE, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr

Seul l'accusé de réception de dépôt de la candidature sur Synergie CTE fait foi.

La date limite de dépôt indiquée à l'appel à projets est impérative. Les candidats doivent anticiper le dépôt des projets sur Synergie CTE.

➤ SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront instruits et évalués selon les dispositions prévues au chapitre C.1.1 du Manuel du Programme et les critères arrêtés par le Comité de suivi du Programme pour les projets simples et ceux mentionnés dans le présent appel.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du Programme.

France – Italia ALCOTRA

Afin de respecter le calendrier de sélection approuvé par le Comité de suivi, les administrations partenaires pourront démarrer leur instruction dès la phase de recevabilité et l'analyse du caractère transfrontalier validés par le Secrétariat conjoint.

➤ MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- une avance de 10% du montant de la subvention FEDER au démarrage des activités, après signature de la convention FEDER et sur présentation d'une demande spécifique,
- un acompte par an en fonction des dépenses certifiées et sur présentation d'une demande de paiement après la période de certification des dépenses qui se conclut le 15/09 ; déduction faite de l'avance versée au démarrage ;
- un solde. La demande de solde est transmise par le chef de file à l'Autorité de gestion. Le solde FEDER est calculé pour l'ensemble du projet en tenant compte des dépenses réalisées par tous les partenaires, du taux d'intervention indiqué dans la convention FEDER, des contreparties nationales publiques effectivement versées pour les partenaires français, des éventuelles pénalités et en tenant compte des principes de non-surfinancement et de non double financement.

➤ ACCOMPAGNEMENT

Des mesures spécifiques d'accompagnement seront mises en place pour les porteurs de projets (webinaires, ateliers, etc.).

Afin de faciliter la constitution de partenariats opérationnels, un Forum d'échange entre porteurs de projets est ouvert sur le site internet du Programme (<https://www.interreg-alcotra.eu/fr/forum>).

Avant le dépôt de leur projet, tous les partenaires sont invités à prendre contact avec un animateur du Programme, le Secrétariat conjoint ou un référent d'une administration partenaire afin de lui présenter l'action envisagée. La liste des animateurs est disponible sur le site du Programme.

➤ DIVERS

Les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles sur le site du Programme : www.interreg-alcotra.eu.

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du Programme.

Un webinaire de présentation de l'appel à projets et du formulaire de candidature Synergie est prévu le 16 décembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00 (plateforme ZOOM : <https://auvergnerhonealpes-fr.zoom.us/j/93344928815>).

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secrétariat conjoint et aux animateurs territoriaux.